



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION CADRE TRIENNALE

Relative au renouvellement du label de la Cité éducative 4 de la ville

de SAINT-LOUIS 97450

des quartiers

QN 97401I : Le Gol

QN 97402M : Palissade - La Chapelle

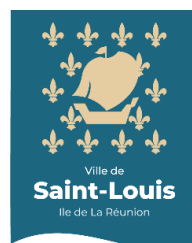
QN 97404M : Roches Maigres – Plateau des goyaves

QN 97457M : ZAC Avenir – L'Etang

du collège chef de file

CLG Plateau Goyaves

9740841W



Ville de passion!



**ACADÉMIE
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL CITE EDUCATIVE DE SAINT-LOUIS (QPV QN974011 Le Gol, QPV 97404M Roches Maigres, QPV 97457M Zac Avenir l'Etang)

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du ... signé par le recteur de l'académie de La Réunion, le préfet du département de La Réunion, et la maire de la commune de Saint-Louis,

VU la délibération n° __ du conseil municipal de Saint-Louis du, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Saint-Louis

VU le courrier officiel de la Ministre de l'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Ministre déléguée chargée de la Ville notifiant le renouvellement du label et en date du 19 mars 2025,

ENTRE L'ETAT

Le Ministre de l'Etat, le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire,, représentés par

LA PREFECTURE DE LA REUNION

M. le Préfet : M. LATRON Patrice

LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION

M. Le Recteur : M. MEHDI Rostane

ET

LA VILLE DE SAINT-LOUIS représentée par

Mme le Maire : Mme M'DOIHOMA Juliana

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves.

Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions ;*
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;*
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.*

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Le périmètre de la Cité Educative de Saint-Louis s'établit sur les quartiers prioritaires suivants :

Le Gol : QN 97401I
 Palissade La Chapelle : QN 97402M
 Roches Maigres : QN 97404M
 ZAC Avenir – L'Etang : QN 97457M

Les collèges membres de la Cité Éducative, également en réseau d'éducation prioritaire (REP+) sont les suivants :

- 3 collèges publics :
 - ✓ Collège Jean Lafosse 9741189Z
 - ✓ Collège Leconte de Lisle 9740091F
 - ✓ Collège Plateau Goyaves 9740841W

Le Collège Plateau Goyaves 9740841W, situé au 2 rue Auguste Larrée 97450 Saint-Louis, est le collège chef de file de la Cité Educative.

Les 15 écoles membres de la Cité Educative sont les suivantes :

- 7 écoles maternelles :
 - ✓ Maternelle Edmond Albius : 9741257Y
 - ✓ Maternelle Roland Garros : 9740749W
 - ✓ Maternelle Ravine Piments : 9740992K
 - ✓ Maternelle Plateau Goyaves : 9740923K
 - ✓ Maternelle Noé Fougeroux : 9741315L
 - ✓ Maternelle Robert Debré : 9740750X
 - ✓ Maternelle Desforges Boucher : 9740711^E
 - ✓ Maternelle ZAC Avenir : 9741919T
- 8 écoles élémentaires :
 - ✓ Elémentaire Henri Lapierre : 9740280L
 - ✓ Elémentaire Pablo Picasso : 9740584S
 - ✓ Elémentaire Raphaël Barquisseau : 9740278J
 - ✓ Elémentaire Sarda Garriga : 9741258Z
 - ✓ Elémentaire Plateau Goyaves : 9740917D
 - ✓ Elémentaire René Périanayagom : 9741309E
 - ✓ Elémentaire Jean Macé : 9740540U
 - ✓ Elémentaire Paul Eluard : 9740453Z
 - ✓ Elémentaire ZAC Avenir : 9741918S

Le territoire saint-louisien accueille également :

➤ 3 lycées :

- ✓ Lycée Professionnelle Victor Schoelcher : 9740020D
- ✓ Lycée Professionnelle Roches Maigres : 9740004L
- ✓ Lycée Générale et Technologique Antoine Roussin : 9740787M

Soit 23 établissements scolaires répartis comme sur la carte en annexe 1.

Et par extension, les écoles ci-dessous appartenant aux REP/REP+ du territoire :

- ✓ Élémentaire Albert Camus : 9740279K – REP+ Jean Lafosse
- ✓ Élémentaire Paul Hermann : 9740282N – REP Leconte de Lisle
- ✓ Élémentaire Paul Salomon II : 9741536B – REP+ Plateau Goyaves
- ✓ Maternelle Paul Salomon I : 9741535A – REP+Plateau Goyaves

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La Cité éducative de Saint-Louis a été lancée avec l'ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs autour d'un projet commun au service de la réussite des enfants et des jeunes du territoire âgés de 0 à 25 ans . Ses orientations initiales s'articulaient autour de trois axes fondateurs :

- Axe 1 : Réussir à tout niveau et dans chaque territoire de la Cité Educative
- Axe 2 : Apprendre et agir dans le monde d'aujourd'hui
- Axe 3 : Mobiliser les intelligences

Trois ans après sa mise en œuvre, l'évaluation conduite en 2024 a permis de mettre en évidence des acquis structurants tout en soulignant des fragilités à surmonter.

Les objectifs stratégiques initiaux de la Cité éducative sont maintenus comme socle d'intervention. Néanmoins, leur déploiement opérationnel est réajusté pour répondre aux constats posés par l'évaluation et s'inscrire dans une logique d'amélioration continue. Les trois axes fondateurs sont conservés, intégrant des nouvelles priorités d'action.

Axe 1 : Réussir à tout niveau et dans chaque territoire de la Cité Educative

La réussite des élèves, dès le plus jeune âge et dans tous les quartiers, reste une priorité. Pour lutter contre les difficultés scolaires précoces, notamment en REP et REP+, il est essentiel d'améliorer les conditions d'apprentissage (environnement, pédagogie, sécurité affective). Les parcours éducatifs (culture, santé, citoyenneté) seront renforcés et articulés avec les temps scolaire, périscolaire et familial, en favorisant la coéducation et un meilleur lien école-famille.

Priorités d'actions :

- Structuration d'un pilotage plus agile et opérationnel, avec une gouvernance déconcentrée et un élargissement du comité restreint pour une circulation plus fluide de l'information.
- Mise en place d'indicateurs de suivi permettant de mesurer l'impact des actions sur les apprentissages, le bien-être, et la continuité des parcours éducatifs.
- Renforcement du lien entre les établissements scolaires et les acteurs éducatifs du territoire, y compris en dehors du temps scolaire.

Axe 2 : Apprendre et agir dans le monde d'aujourd'hui

Les élèves doivent apprendre à comprendre et à agir dans un monde complexe. L'éducation à la citoyenneté, l'engagement et l'ouverture sont au cœur des priorités. L'acquisition de nouveaux langages (numérique, artistique, interculturel) et les partenariats avec les associations et entreprises locales permettront de développer leur autonomie, leur esprit critique et leur ambition, dans et hors l'école.

Priorités d'actions : Renforcer la coéducation et la place des familles

- Développement d'actions innovantes pour aller vers les parents éloignés des institutions, en s'appuyant sur les expériences réussies et les partenariats de proximité.
- Promotion d'une lecture territorialisée de la parentalité et de la coéducation, tenant compte des spécificités locales (mobilité, emploi, insertion).
- Déploiement d'une stratégie de communication pour renforcer la lisibilité des actions et mobiliser les familles.

Axe 3 : Mobiliser les intelligences

Sur un territoire aux enjeux multiples, la coopération entre professionnels est essentielle. Le partage d'expériences, la formation continue et l'innovation pédagogique doivent être encouragés. Il s'agit de renforcer la cohérence des dispositifs existants et d'accompagner les porteurs de projets dans une logique pluriannuelle. La Cité éducative devient ainsi un levier de professionnalisation collective au service de la réussite des jeunes.

Priorités d'action : Soutenir l'engagement citoyen, la mobilité et l'insertion des jeunes

- Renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage ou éloignés de l'emploi, via des actions pluridisciplinaires.
- Articulation renforcée avec les dispositifs de droit commun.
- Appui aux associations agissant sur ces thématiques, avec un soutien à la professionnalisation et à la pluri annualisation des projets.

La Cité éducative de Saint-Louis complète ces trois axes avec un nouvel axe transversal :

Axe transversal : Déployer une stratégie d'évaluation, de capitalisation et de soutien aux porteurs de projet

- Développement d'une culture commune de l'évaluation continue, avec des outils partagés entre les partenaires.
- Organisation de commissions de suivi et d'évaluation régulières et capitalisation sur les réussites.
- Accompagnement des porteurs de projet sur le plan administratif, financier et méthodologique.

Le renouvellement de la convention de la Cité éducative de Saint-Louis pour la période 2025-2027 réaffirme la volonté d'ancrer durablement une action collective, cohérente et ambitieuse en faveur des enfants, des jeunes et des familles du territoire. Il s'agit de faire de la Cité éducative un outil structurant au service de la cohésion éducative locale, de l'innovation partenariale et de la justice sociale.

Le plan d'actions fera l'objet d'un acte ultérieur conformément aux données transmises par l'ANCT.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Dans le cadre du pilotage et de la gouvernance de la Cité Educative, différents temps de rencontre permettront le suivi, l'évaluation et l'engagement des partenaires dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions.

➤ **Le Comité de Pilotage** est tripartite entre :

- ✓ La Mairie
- ✓ La Préfecture
- ✓ Le Rectorat

Le Comité de Pilotage entérine les orientations, la programmation et les volumes financier dédiés, proposés par la Troïka. Il se tiendra au moins deux fois par an.

Pour ce faire, il s'appuie sur le travail de **l'équipe de projet restreinte** avec comme membres :

➤ **l'équipe de projet restreinte****La Troïka**

- ✓ Le chef de file, principal du collège Plateau des Goyaves
- ✓ Le directeur général adjoint de la commune
- ✓ La déléguée du préfet

ainsi que

- ✓ Les chefs de projet opérationnel
- ✓ Le coordonnateur régional de la politique de la ville (DEETS)
- ✓ L'inspecteur référent de l'éducation nationale
- ✓ La chargée de mission continuité éducative et politique de la ville

➤ **l'équipe de projet élargie**

- ✓ L'équipe de projet restreinte
- ✓ Les IEN
- ✓ La Direction de l'Education de la Mairie
- ✓ Les chefs d'établissements référents
- ✓ Autres partenaires selon la thématique abordée

➤ **Le Comité Technique**, réunit mensuellement, permet de faire des points d'étape sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions définies dans la Cité Educative avec les partenaires associés :

- ✓ L'équipe de projet
- ✓ Les dispositifs contractuels du territoire : Politique de la Ville, CAF, ARS, Département, Région, Cohésion Sociale et Urbaine...

➤ **Des groupes de travail thématiques**

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la Cité Educative, des ateliers portés par un référent thématique, qui rédigera et transmettra le compte-rendu de son atelier à la Troïka, seront proposés en y associant :

- ✓ Le Comité Technique
- ✓ Les acteurs du territoire
- ✓ Le réseau associatif
- ✓ Autre partenaire selon la thématique abordée

Les thématiques proposées par la Cité Educative de Saint-Louis sont

- ✓ La culture artistique et numérique
- ✓ L'éducation au Développement Durable
- ✓ L'orientation et l'insertion professionnelle
- ✓ La parentalité
- ✓ La prévention et la citoyenneté
- ✓ La réussite scolaire

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées

au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2025, et des nouveaux contrats de ville à venir et dénommés « Engagements Quartiers 2030 ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250926-DCM131_2025-DE



Article 6 : Contribution de la commune

La commune de Saint-Louis, à la suite de la/des délibération(s) confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel : 200 000 euros en contribution financière et 90 000 euros en valorisation (mise à disposition des sites sportifs, des maisons communales de proximité, des écoles et des personnels)

	Contribution communale de Saint-Louis
2022	200 000 € + 90 000 €
2023	200 000 € + 90 000 €
2024	200 000 € + 90 000 €
Total	600 000€ + 270 000 €

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat de l'Académie de la Réunion s'engage à travers la mobilisation des moyens humains suivants :

- ✓ 1 chef de file
- ✓ 1 chef de projet opérationnel
- ✓ 2 inspecteurs de l'éducation nationale premier degré
- ✓ 1 chargée de mission académique continuité éducative et politique de la ville
- ✓ Les cadres et personnels des établissements membres de la Cité Educative :
8 EM PU, 8 EE PU, 3 collèges et 3 lycées.
- ✓ 3 coordonnateurs de réseau des 3 collèges (REP et REP+) sont aussi mobilisés.

Au sein des EPLE, les ressources suivantes contribueront aussi à la réussite des actions :

- ✓ les PSY EN des EPLE, les DDF des lycées,
- ✓ les dispositifs de la MLDS

Le programme d'actions des CESCE des EPLE s'intégreront parfaitement dans la Cité Educative, avec une ampleur et un rayonnement des thèmes retenus sur le territoire.

Enfin, dans la perspective d'accompagner les actions, les EPLE peuvent mettre à disposition des partenaires (parents, associations) les moyens suivants :

- ✓ salles de cours,
- ✓ salles informatiques
- ✓ et salles spécialisées.

Cela permettra d'amplifier les dispositifs existants, notamment Devoirs Faits et l'Accompagnement Educatif concourant à la réussite scolaire.

Les services académiques sont mobilisés :

- ✓ DAAC à travers les projets culturels, le soutien au CLEA, les résidences d'artiste
- ✓ DANE pour la promotion du numérique pédagogique

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité Educative de Saint-Louis, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

390 000 euros par an soit 1 170 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	390 000 €
2023	390 000 €
2024	390 000€
Total	1 170 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère du Logement et de la Rénovation urbaine du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Report de crédits spécifiques non consommés

Jusqu'en 2023, les cités éducatives avaient la possibilité d'organiser l'exécution budgétaire des dotations spécifiques

P147, soit en année civile (engagement et paiement en année n), soit en année de paiement pouvant être étalés sur l'année n et sur l'année n+1), soit les deux. A défaut, des crédits ne peut se faire qu'exclusivement en année civile (engagement et paiement sur l'année n).

Dans le cas d'une cité éducative ayant fait le choix d'organiser tout ou partie de son exécution budgétaire en année dite scolaire (septembre de l'année n à septembre de l'année n+1), et ayant vu son label renouvelé en 2024 avec une nouvelle dotation à engager uniquement sur l'année 2024, il peut être constaté en fin d'année 2024 un reliquat de crédits engagé mais non consommé.

Dans cette hypothèse il est laissé à l'appréciation des parties signataires de la présente convention la possibilité de décider :

- Soit de l'émission d'un titre de recette afin de remonter les crédits non consommés au budget de l'Etat ;
- Soit de décider du report des crédits déjà engagés non consommés, dès lors qu'ils auront été engagés auprès d'une structure à comptabilité juridique distincte de celle de la collectivité (ex : caisse des écoles, GIP). Les crédits pourront être consommés sur l'exercice suivant.

Si un montant non consommé était constaté au terme de la présente convention les parties ont la possibilité de décider :

- Soit de l'émission d'un titre de recette afin de remonter les crédits non consommés au budget de l'Etat ;
- Soit de signer un avenant à la présente afin d'en étendre la durée.

Article 12 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (Annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 13 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement

de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à substituer aux crédits existants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative) les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 14 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. En outre, conformément au décret n°2021-1947 du 31/12/2021, les porteurs de projet devront souscrire à un contrat d'engagement républicain. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 15 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- ✓ les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- ✓ les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- ✓ les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- ✓ la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ✓ ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 16 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Article 17 : Partage d'expériences et communication

➤ Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

✓ Logo et communication



Le logo, symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet,

éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

Article 20 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

La Maire de la Ville de Saint-Louis	Le Recteur de la Région académique de La Réunion	Le Préfet de la Région Réunion
Mme M'DOIHOMA Juliana	M.MEHDI Rostane	M. LATRON Patrice

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

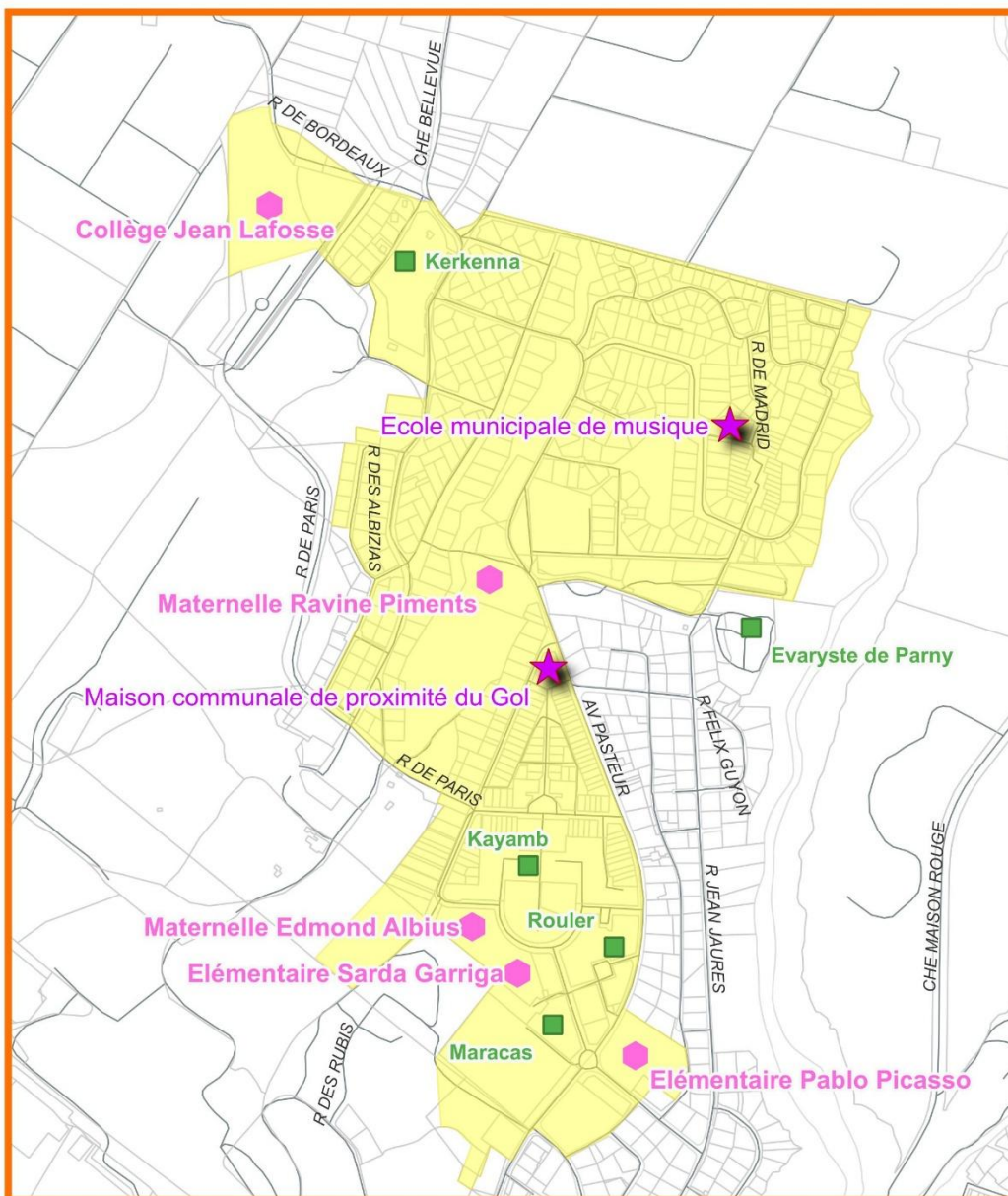
Annexe 4 : convention de mutualisation du fonds de la cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 6 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagée

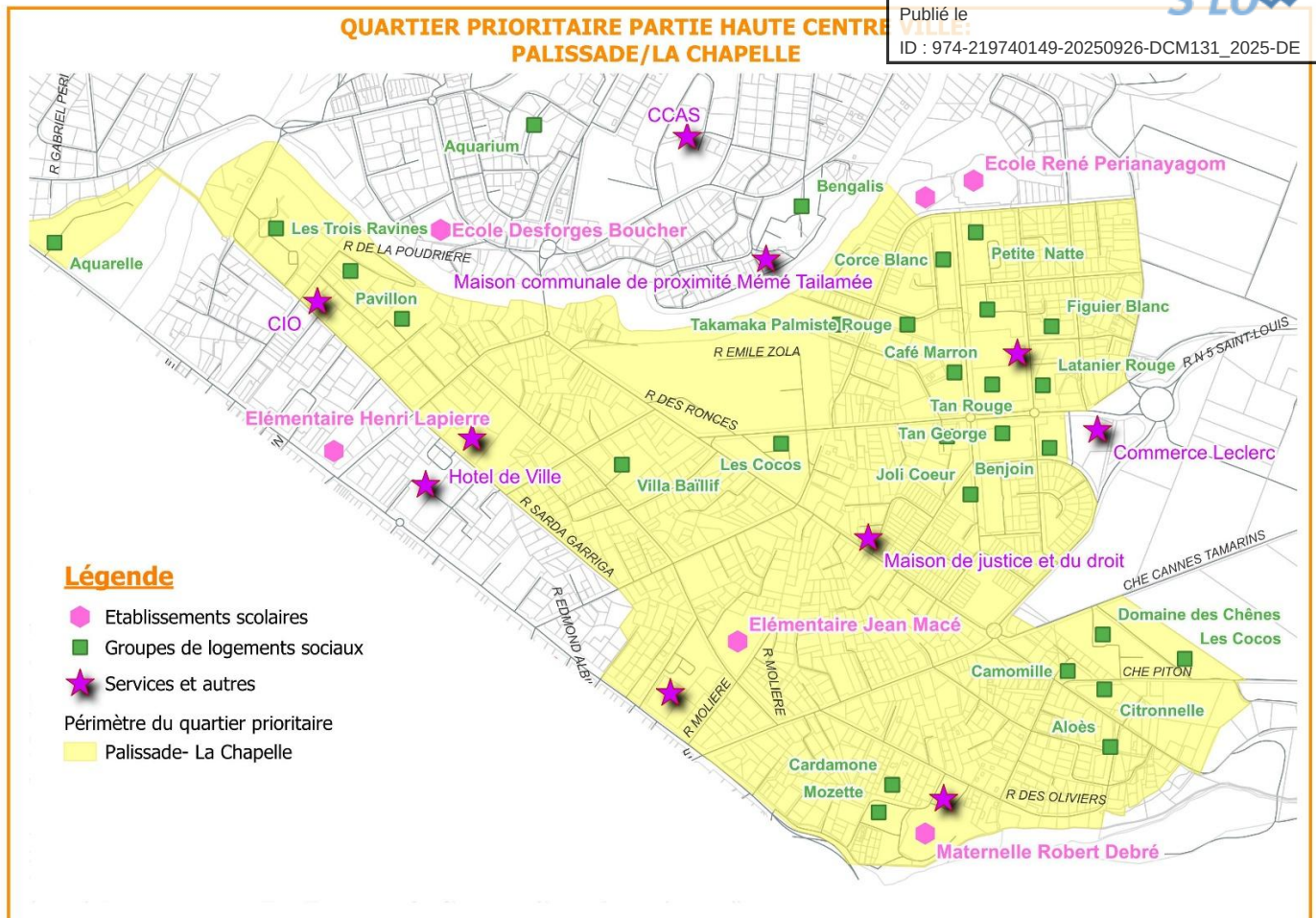
ANNEXE 1

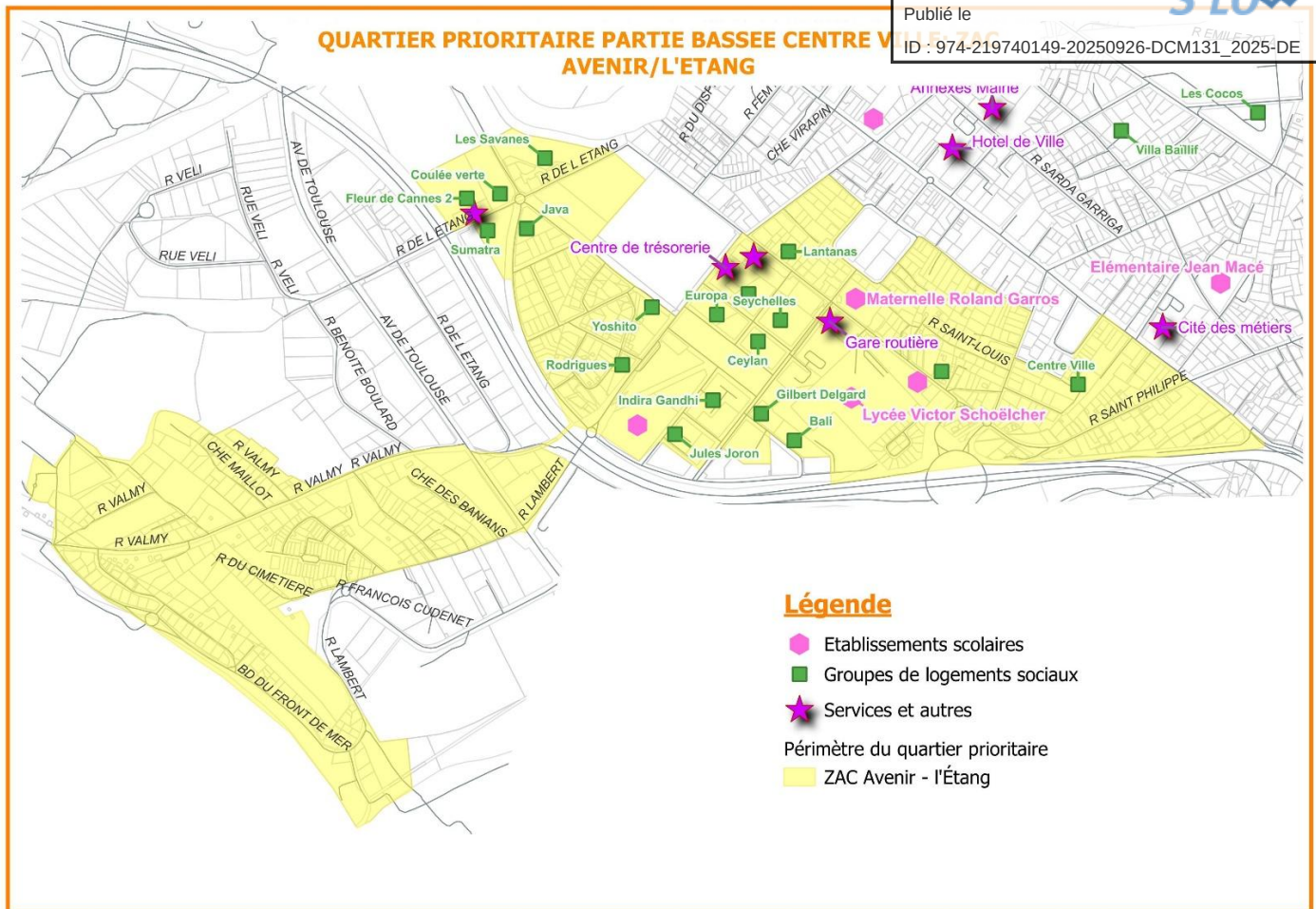
QUARTIER PRIORITAIRE DU GOL



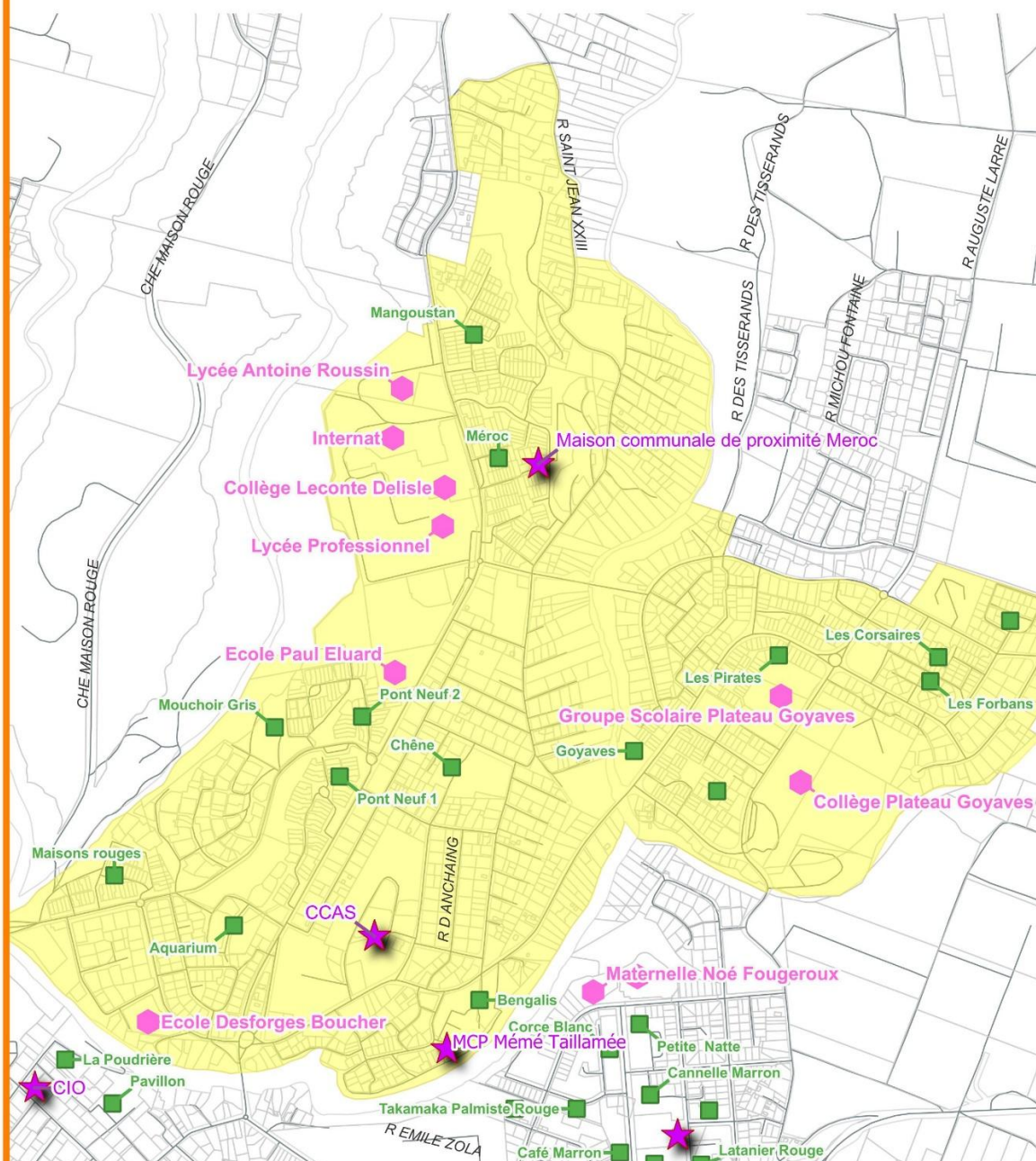
Légende

- ◆ Etablissements scolaires
- Groupes de logements sociaux
- ★ Services et autres
- Périmètre du quartier prioritaire
- Le Gol





QUARTIER PRIORITAIRE ROCHES MAIGRES/PLATEAU GOYAVES



Légende

- Etablissements scolaires
- Groupes de logements sociaux
- ★ Services et autres
- Périmètre du quartier prioritaire
- Roche Maigre